

SÉANCE DU 9 MARS 2017

L'An deux mille dix-sept, le neuf du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le trois dudit mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain **MORÈVE**, Maire.

Présents : MM. Alain **MORÈVE**, André **PEROIS**, Abel **DE NEVE** Thierry **MARCHOUX**, Sébastien **MARCHAND**, Ludovic **MORESVE**, Jérôme **ROUCHE**, Mmes Nicole **BRUNEAU**, Mélanie **PULVERIN**.

Absents Excusés : Ms René **HAMON**, Pascal **BOISBOURDIN**.

Monsieur Pascal **BOISBOURDIN** a donné pouvoir à Madame Mélanie **PULVERIN**

Monsieur René **HAMON** a donné pouvoir à Monsieur André **PEROIS**

Madame Mélanie **PULVERIN** est désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la séance du 9 février 2017 approuvé.

2017-012 - Mandat à l'agence immobilière - Square Habitat pour la location du logement 3 impasse des Ecoles

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de procéder à la location du logement sis 3 impasse des Ecoles. Il propose de faire appel à une agence immobilière en vue de louer le logement désigné ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De mandater l'agence immobilière Square Habitat en vue de louer le logement sis 3 impasse des Ecoles.
- De donner toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires au mandat de location et toutes les pièces utiles à la réalisation de la prestation à savoir le contrat de location.

2017-013 - Extension du réseau d'assainissement collectif – avant-projet – Demande d'aides

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension du réseau de collecte des eaux usées afin de permettre d'assainir les habitations et parcelles constructibles fourni par l'entreprise BEI.

Cette extension concerne :

- La rue des Martyrs
- La rue du Plat d'Etain
- Le N° 4 place de l'Eglise
- La rue des Tanneries
- L'impasse Draon
- La route de la Huche
- Le chemin de la Loge
- La route de Preuilley

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 251 000.00 € HT et se décompose comme suit :

• Travaux	220 000.00 €
• Contrôle Etanchéité et compactage	6 000.00 €
• Coordonnateur SPS	2 000.00 €
• Etudes géotechniques	3 000.00 €
• Maîtrise d'œuvre	20 000.00 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avant-projet présenté pour un montant de 251 000.00 € HT soit 301 200.00 € TTC,
- De solliciter de l'Agence de Bassin Loire-Bretagne une subvention au taux le plus élevé possible,
- De solliciter du Département une subvention au taux le plus élevé possible,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces ou documents se rapportant à cette décision.

-014 - Pose de luminaires suite à effacement des réseaux électriques

Vu les délibérations n° 2015-026 et 2016-061 acceptant l'effacement des réseaux électriques, il convient de poser des luminaires sur les voies retenues par ce projet.

L'effacement des réseaux électriques concerne les voies suivantes :

- la Grande Rue

- la route de Preuilly

Il est nécessaire de mettre en conformité le réseau sur les voies nommées ci-dessous :

- la rue du Musée
- la rue de la Juiverie
- la route de la Huche
- la rue des Tanneries

Deux propositions sont présentées aux élus, l'une avec des lampes SHP (sodium sous haute pression) pour un montant de 26 540.00 € HT, l'autre avec des lampes DEL (Diodes électroluminescentes) pour un montant de 28 972.00 € HT.

Le Conseil Municipal décide de :

- Opter pour les lampes DEL plus économique en énergie
- Retenir la proposition de l'entreprise VIGILEC de Loches pour un montant de 28 972.00 € HT (34 766.40 € TTC).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- Solliciter l'aide du SIEIL dans le cadre de l'éclairage public au taux le plus élevé possible.

2017-015 - Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014-026 en date du 4 avril 2014, le Conseil Municipal avait fixé le montant des indemnités du Maire et des Adjointes de la façon suivante :

- Pour le Maire : 17 % de l'indice 1015
- Pour les adjoints : 6,6 % de l'indice 1015.

Au 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique est fixé à 1022, il convient de modifier les taux d'indemnités des élus :

- Pour le Maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour les Adjointes : 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier les taux des indemnités versées aux élus à savoir :
 - Pour le Maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Pour les Adjointes : 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Dit que les indemnités sont versées mensuellement
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif au compte 6531.